



Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Saint Pierre du Mont, le 3 novembre 2008

Groupe de Subdivisions des Landes

Référence : ED/IC40/D-2008-0617
Fiche processus : 2035-520006-1-1

Affaire suivie par : Eric DUPOUY
eric.dupouy@industrie.gouv.fr
Tél. 05 58 05 76 24 (ou 20) – Fax : 05 58 05 76 27

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Etablissement LAMARQUE SOGY BOIS
à Ygos-Saint-Saturnin – usine « Berbillon »

Modifications apportées aux installations

Suite à la déclaration de modifications réalisée le 18 septembre 2008 par la société LAMARQUE SOGY BOIS, qui concerne son établissement d'Ygos-Saint-Saturnin situé au lieu-dit « Berbillon », Monsieur le Préfet a interrogé la DDSIS. En réponse, Monsieur le Directeur de la DDSIS, par lettre du 23 octobre 2008, signale que les moyens dont dispose l'industriel sont adaptés aux risques à défendre ; cet avis a été établi après une visite du site.

Comme noté dans notre rapport du 30 septembre 2008, les modifications n'amènent pas de nuisances ou dangers nouveaux notables. **Nous proposons à Monsieur le Préfet d'en prendre acte.** Le tableau suivant présente la situation des installations classées exploitées ; il met à jour celui figurant dans l'arrêté d'autorisation n° 1993/67 du 17 mars 1993.

	rubrique	grandeur	régime *
Atelier de travail du bois	2410-a	620 kW	A
Dépôt de bois	1530-b	1 300 m ³	D
Broyage, écorçage, ... de substances végétales	2260-2	140 kW	D
Compression d'air	2920	55 kW	D
Installation de combustion (chaudière à écorces)	2910-A2	2,9 MW	D
Dépôt de liquides inflammables (1 cuve de fioul de 10 m ³)	1432-2b	2 m ³ équivalents	NC

* A : autorisation D : déclaration NC : non classé

Simultanément, nous **proposons à Monsieur le Préfet de notifier à l'exploitant qu'il doit respecter les prescriptions des textes suivants** (qui remplacent respectivement les prescriptions n° 4, 7.3 et 15 annexées à l'arrêté de 1993 précité) :

- arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel du 23 mai 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2260 « broyage, [...] et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels », [...];
- arrêté ministériel du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : Combustion.

Concernant l'arrêt de l'activité de traitement biocide du bois et la remise en état de cet atelier, suite aux investigations menées par la société LAMARQUE SOGY BOIS, nous proposons en parallèle, par un second rapport, un projet d'arrêté préfectoral imposant le retrait de terres polluées par des chlorophénols.

L'inspecteur des Installations classées

Eric DUPOUY

